

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	14.05.2014			DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission parlementaire Loi sur les chiens	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)	ad 14.003
Contenu:	
<p>Article 6, alinéa 1</p> <p>¹Les taxes communale et cantonale (<i>suppression de: et les surtaxes</i>) sont facturées aux détenteurs une fois l'an par les communes sur la base (<i>suppression de: du nombre</i>) de chiens enregistrés <i>le 1^{er} juillet de l'année de facturation</i> dans la banque de données nationale mentionnée à l'article 11, <i>sous réserve des modifications rendues nécessaires par les délais d'inscription des données dans le registre.</i></p>	
Motivation (facultatif):	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Laurent Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER